

Mise à Jour

JANVIER 2026

## Principe

La contribution dite « **versement mobilité** » est la participation des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports en commun :

- en région parisienne,
- dans les communes ou groupements de communes ayant institué ce versement.

Le déclenchement de cette contribution fait intervenir deux critères :

- la zone d'emploi,
- les modalités de décompte des effectifs.

### Les salariés titulaires d'un contrat de mission conclu avec une entreprise de travail temporaire :

En matière de calcul de l'effectif, il est tenu compte des salariés permanents et des salariés intérimaires liés à l'entreprise par des contrats de mission pendant une durée totale minimale de trois mois consécutifs ou non sur l'année civile et employés dans chaque zone de versement mobilité.

Pour la détermination de l'effectif servant au calcul du versement mobilité, les intérimaires qui ne totalisent pas sur une même zone une durée de mission au moins égale à 3 mois, consécutifs ou non, sur l'année civile ne sont pas pris en compte pour le décompte de l'effectif dans la zone concernée.

Ce critère d'ancienneté n'est applicable qu'au moment où l'ETT doit déterminer si elle est assujettie ou non au versement mobilité (critère de seuil d'effectif) sur la zone concernée.

La durée de trois mois s'apprécie par année civile, en cumulant la durée totale des contrats de mission.

Pour la détermination de l'assiette du versement mobilité, il est tenu compte des rémunérations versées à tous les salariés intérimaires employés dans le ressort d'une zone de versement mobilité, dès lors que le seuil d'assujettissement est atteint. Les rémunérations sont assujetties dès le 1er jour de la mission, et, quelle que soit la durée du contrat de mission.

Pour un bon fonctionnement, il faut :

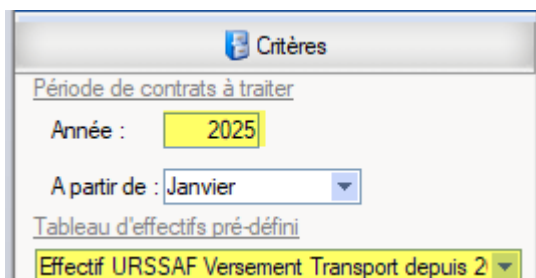
- Mettre en place la gestion du Versement mobilité dans votre dossier (à faire qu'une fois, généralement à la création du dossier),  
Voir la documentation : **Versement mobilité : Mise en place**
- **TOUS LES ANS** : Après la clôture de paie du mois de décembre :
  - o Calculer les effectifs Versement transport au 31.12
  - o Enregistrer les zones à conserver pour l'année n+1  
**Voir documentation ci-dessous**
- **ET mensuellement**
  - o À la saisie des contrats : Indiquer le code Insee du lieu de mission.
  - o Dans la procédure de paie :  
Contrôler le calcul de la taxe transport  
Contrôler la déclaration de la taxe transport dans la DSN  
Voir la documentation : **Versement mobilité : Application mensuelle**

Le calcul d'effectif pour le Versement mobilité et l'enregistrement des zones à conserver est à faire après la clôture du mois de décembre.

Dans **BANCO**

**Annuel ... Tableau des effectifs**

### 1. Calcul de l'effectif



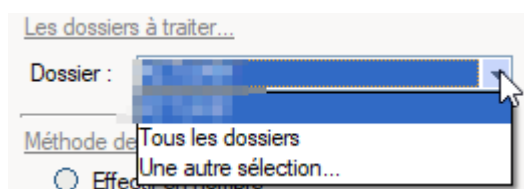
2025 : calcul au 31/12/2025 sur l'année civile pour une application en 2026.

On prendra dans la liste des tableaux d'effectifs prédéfinis : « **Effectif URSSAF Versement transport 2018** ».

**Méthode Générale** : L'effectif annuel d'une entreprise sera égal à « la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile » ayant 90 jours de présence dans l'année de référence.

Il s'agira donc, au 1er janvier 2026, d'un calcul d'effectif portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Dossier à traiter :

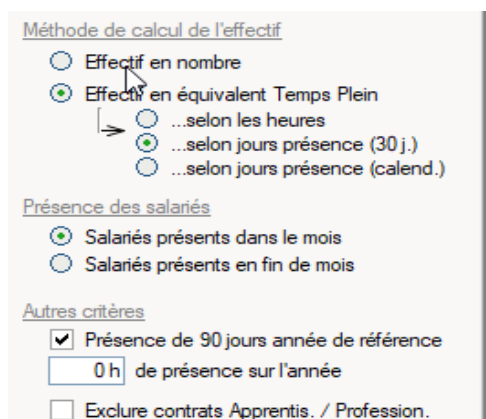


Le calcul peut se faire sur le dossier en cours ou une sélection de dossiers.

À utiliser si vous avez plusieurs établissements sur **le même numéro SIREN** : le dossier des intérimaires et des permanents.

Méthode de calcul de l'effectif :

Le calcul sera effectué en appliquant les règles suivantes :



Cocher :

- Effectif en équivalent temps plein,

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de notre part.

- Calculé selon le nombre de jours de présence,
- Pour les salariés présents dans le mois,
- 90 jours de présence sur l'année de référence (2025).

PCS à exclure du calcul effectif -

- Si vous avez des qualifications qui ne rentrent pas dans le décompte des effectifs (exemple : chauffeur PL), indiquer les codes PCS des qualifications qui sont exclues du calcul de l'effectif pour la taxe transport.



Cliquer sur le bouton

Le résultat s'affiche par zone dans l'onglet « **Zone de Transport** ».

Effectif global	Zones de transport	Zones de transport retenues pour la paie	Statistiques									
Zones de transports et salariés			vr.	Mai	Jun	Juil.	Aoû.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. ann.
∑	<b>TOTAL</b>		87	60,89	57,65	61,44	55,23	49,78	45,71	42,09	38,31	48,77
	21 DIJON METROPOLE	00	1,32	1,90	1,84	1,39	0,34	0,26	0,73	1,55		1,10
	26 SYNDICAT MIXTE VALENCE ROMANS MOBILIT	34	1,87	0,90	1,00	1,00	0,87	1,00	0,83	0,87		1,13
	31 TISSEO COLLECTIVITES			0,87	1,00	1,00	0,93	0,13				0,79
	42 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ET	67	3,65	2,97	4,00	3,68	1,37	1,00	1,00	1,00		2,19
	42 ROANNAIS AGGLOMERATION	97	2,00	1,83	2,12	2,81	1,80	1,87	1,40	1,67		2,43
	44 NANTES METROPOLE	53	2,00	2,00	2,00	1,93	1,93	2,00	2,00	1,88		1,75
	59 METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE			0,70	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50			0,87
	63 SMT AGGLOMERATION CLERMONTOISE	07	1,29	0,97	1,48	1,87	1,50	0,06	0,13			0,88
	67 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG						0,73	1,00	0,94	1,00		0,92
	69 SYTRAL MOBILITES	,59	39,53	37,03	39,09	34,67	32,34	30,59	29,16	25,98		32,27
	76 METROPOLE ROUEN NORMANDIE						0,97	1,00	0,23			0,73
	IDF ILE-DE-FRANCE MOBILITES	70	4,38	4,54	3,91	2,78	4,00	4,12	4,17	3,36		3,67
	Salariés hors zone de transport	00	4,85	3,94	4,00	3,10	2,00	1,68	1,00	1,00		2,55

On y retrouve par mois le total des salariés pris en compte par zone de transport ainsi que la moyenne par zone.

Détail de l'affichage :

Détail de l'affichage

Pas de détail des contrats

Détailler par salariés et contrats concernés

Détailler par salariés et tous les contrats

Il est possible d'affiner le détail du tableau, en cochant une des options proposées puis en cliquant sur « **Appliquer** ».

## 2. Enregistrement des zones à conserver pour l'année N+1

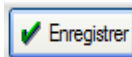
Pour enregistrer le décompte des zones de transport à appliquer pour l'année suivante, accéder à l'onglet suivant « **Zone de transport retenue pour la paie** ».

Lors du premier accès à cet onglet, le programme vous propose d'intégrer les zones calculées :

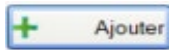
Voulez-vous récupérer les zones de transport calculées pour les retenir dans le calcul des paies ?

En répondant  le programme présente les zones calculées et coche automatiquement les zones à retenir (+ de 11 salariés).

Effectif global	Zones de transport	Zones de transport retenues pour la paie	Statistiques		
Zones de transports actuellement définie			Nombre moyen de salariés	Taux maximum (si plusieurs taux)	Retenir pour la paie
21	DIJON METROPOLE		1,10	2,00 %	<input type="checkbox"/>
26	SYNDICAT MIXTE VALENCE ROMANS MOBILITES		1,13	1,50 %	<input type="checkbox"/>
31	TISSEO COLLECTIVITES		0,79	2,00 %	<input type="checkbox"/>
42	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE		2,19	2,00 %	<input type="checkbox"/>
42	ROANNAIS AGGLOMERATION		2,43	1,20 %	<input type="checkbox"/>
44	NANTES METROPOLE		1,75	2,00 %	<input type="checkbox"/>
59	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE		0,87	2,00 %	<input type="checkbox"/>
63	SMT AGGLOMERATION CLERMONTOISE		0,88	2,00 %	<input type="checkbox"/>
67	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		0,92	2,00 %	<input type="checkbox"/>
69	SYTRAL MOBILITES		32,27	2,00 %	<input checked="" type="checkbox"/>
76	METROPOLE ROUEN NORMANDIE		0,73	2,00 %	<input type="checkbox"/>
	Cmmne Sans Zone Trp		2,55	0,00 %	<input type="checkbox"/>
	IDF ILE-DE-FRANCE MOBILITES		3,67	3,20 %	<input type="checkbox"/>



Une fois le décompte contrôlé et validé, cliquer sur **Enregistrer**.  
Ce paramétrage sera appliqué pour l'ensemble des paies de l'année suivant le décompte.



Par le bouton **Ajouter** en bas à droite, il est possible de rajouter manuellement une zone si cette dernière n'est pas listée (cas de dossier multi établissements).

### Mise à jour des taux de Versement mobilité par commune

Le fichier détaillé des zones est dorénavant mis à jour à partir du site de l'URSSAF sans intervention spécifique de l'utilisateur lors du **transfert des relevés d'heures de TEMPO vers BANCO**.

Pour retrouver les taux relatifs à chaque Zone :  
Dans **TEMPO**  
**Paie ... Les zones de transport par commune**

Consultation possible de la (ou les) zone(s) :

Tempo Paie - Les zones de transport et les communes (TransportTaxes2018.01.xls)						
Les zones de transport et communes			Les zones de transport retenues pour la paie			
Départ	Zone de transport	Type	Insee	Communes de la zone	Taux	Date Effet
32	CA GRAND AUCH COEUR GASCOGNE		34050	CANDILLARGUES	0.800 %	01/07/2016
33	BORDEAUX METROPOLE		34344	LA GRANDE-MOTTE	0.800 %	01/07/2016
33	CA DU BASSIN D'ARCACHON SUD		34127	LANSARGUES	0.800 %	01/07/2016
33	CA DU LIBOURNAIS		34154	MAUGUIO	0.800 %	01/07/2016
33	CU BORDEAUX		34176	MUDAISON	0.800 %	01/07/2016
34	CA BEZIERS MEDITERRANEE		34192	PALAVAS-LES-FLOTS	0.800 %	01/07/2016
34	CA DU BASSIN DE THAU		34240	SAINT-AUNES	0.800 %	01/07/2016
34	CA DU PAYS DE L'OR		34321	VALERGUES	0.800 %	01/07/2016
34	CA HERAULT MEDITERRANEE					
34	MONTPELLIER MEDITERR METROPOLE					
34	SMT EN COMMUN HERAULT +	Additionnelle				
35	CA DE SAINT MALO					
35	CA FOUGERES AGGLOMERATION					

En cas de dysfonctionnement du téléchargement automatique, vous pourrez effectuer manuellement la mise à jour des taux par le bouton « **Outil** ».

Vous pouvez à tout moment vérifier les zones retenues pour la cotisation transport par l'onglet « **Les zones de transport retenues pour la paie** ».

Les zones de transport et communes		Les zones de transport retenues pour la paie		
Zones de transports actuellement définies		Nombre moyen de salariés	Taux maximum (si plusieurs taux)	Retenir pour la paie
13	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROV	32,37	2,00 %	<input checked="" type="checkbox"/>
34	MONTPELLIER MEDITERR METROPOLE	1,63	2,00 %	<input type="checkbox"/>
34	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	0,40	0,80 %	<input type="checkbox"/>
34	SMT EN COMMUN HERAULT +	0,40	0,50 %	<input type="checkbox"/>
83	CA SUD SAINTE BAUME	0,03	0,55 %	<input type="checkbox"/>
83	CA TOULON-PROVENCE-MEDITERRANE	9,42	1,75 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	Cmmne Sans Zone Trp	1,16	0,00 %	<input type="checkbox"/>
	Salariés sans zone de transport	0,76	0,00 %	<input type="checkbox"/>